

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Année 2019 - 2020

Préambule

Le directeur et l'équipe éducative de l'établissement souhaitent proposer, à travers un projet collectif dynamique et cohérent, un cadre de vie structuré, des règles de vie favorisant la réussite scolaire de l'élève et son épanouissement personnel.

Pour cela, le **RESPECT**, valeur essentielle pour une **vie harmonieuse en collectivité**, doit s'appliquer à **tous et envers tous**, de même que la **RIGUEUR** dans le travail est l'élément incontournable conduisant à la réussite scolaire.

Ce règlement a pris forme en tenant compte **des valeurs et des objectifs éducatifs de notre établissement**, mais aussi en intégrant **les suggestions pertinentes** exprimées par les élèves lors de plusieurs questionnaires proposés les années précédentes.

Nous insistons sur le fait que le texte suivant n'est pas une écriture définitive du règlement, mais une base vivante au grès des réflexions collectives.

Aussi, si vous, parents, vous souhaitez contribuer à votre tour à l'évolution de celui-ci, n'hésitez pas à nous faire parvenir vos différentes observations ou suggestions, à l'occasion de l'une de nos rencontres.

Nous comptons sur vous et vous prions de croire en notre désir sincère d'accompagner chaque jeune sur le chemin de la réussite.

Le chef d'établissement et l'équipe de la vie scolaire.

1 - Règlement spécifique à la vie de l'élève de la fin des cours à l'entrée dans l'internat

La vie d'un élève interne commence de la fin des cours, **c'est à dire : 16h45**, jusqu'à la reprise du lendemain matin : **8h35**. A l'exception de dispositions particulières, l'élève reste sous l'entière responsabilité du personnel éducatif de l'établissement durant tout son temps de présence dans le lycée.

Les temps de détente

Les élèves peuvent évoluer librement dans les lieux autorisés (le foyer, la cour de récréation...) de la fin des cours jusqu'à 17h40, et de la fin du repas du soir jusqu'à l'entrée à l'internat. Ils peuvent utiliser les jeux et les installations mis à leurs dispositions.

Après le repas du soir, chaque élève a le choix de s'orienter vers une activité (film, télévision, musique, activité ponctuelle, multimédias...) ou peut tout simplement discuter et se détendre...

Le personnel éducatif est présent pour veiller à la sécurité de chacun et à la bonne utilisation du matériel. Il est aussi disponible pour répondre à tous besoins et participer éventuellement, aux activités en place.

Les sorties autorisées dans Beaumont de Lomagne

Les élèves autorisés par leur(s) responsable(s) légal(aux), pourront sortir en autonomie dans Beaumont de Lomagne de 17h à 17h30 (dernier délai pour être dans l'enceinte de l'établissement, cf. la fiche de Vie Scolaire). Cependant, les élèves devront, avant de sortir de l'établissement être présent à l'appel du soir de 17h00 jusqu'aux vacances de Toussaint. Ils adopteront ensuite le fonctionnement normal, c'est-à-dire, avoir la possibilité de sortir à 16h45 sans effectuer d'appel.

Durant cette sortie, le respect de règles spécifiques strictes est de rigueur sous peine de sanctions.

Ainsi, il est interdit :

- d'utiliser et/ou de monter en voiture ou sur tout autre véhicule,
- de consommer des produits illicites (drogues, alcool...),
- d'aller chez des personnes sans en avoir informé un personnel de la vie scolaire,
- de sortir des limites de la ville de Beaumont de Lomagne.

De même, il est demandé à chacun de veiller à adopter des attitudes adaptées à la vie sociale (politesse, respect de la propriété des lieux...).

Les élèves étant sous notre responsabilité, nous nous réservons le droit de sanctionner tout comportement répréhensible à l'extérieur de l'établissement.

Le retour au domicile familial

Un retour au domicile est possible **uniquement un soir** dans la semaine (cf. autorisation) à condition que l'élève soit de retour le lendemain dès la première heure de cours. Pour cela, il faudra compléter et retourner l'autorisation distribuée la semaine de la rentrée.

Les études

La réussite et les progrès scolaires passent par à un travail quotidien dans des conditions favorables (étude individuelle et/ou collective...).

Pour cela, des heures d'études régulières, sous l'autorité et la responsabilité des assistantes éducatrices seront effectuées tous les soirs de 17h45 à 19h00. Afin de créer un climat serein et indispensable à l'étude individuelle, et pour respecter chacun dans l'évolution de son travail, nous souhaitons qu'elles se déroulent **en silence**. Chaque élève doit être en possession de son matériel scolaire.

Les assistantes éducatrices essaieront de répondre au mieux aux difficultés rencontrées par les élèves dans leur travail scolaire. **Nous conseillons à tous de ne pas hésiter à leur demander rapidement l'aide ou les conseils qui leurs seront nécessaires.** Durant l'année et en fonction des opportunités du moment, des aménagements dans les méthodes d'études seront proposés (accès au C.D.I avec la possibilité d'un accompagnement personnalisé par les documentalistes, accès à la salle informatique, travail en groupe...).

Enfin, ponctuellement et pour des élèves ayant des besoins d'études plus importants, une salle de classe sera ouverte par les éducateurs présents en dehors des heures habituelles. Ces études particulières se dérouleront alors en autonomie.

Les temps de restauration

Se nourrir régulièrement et correctement est **indispensable**. L'alimentation contribue au bon développement physiologique des jeunes et favorise l'apprentissage. Aussi, nous accordons une importance particulière à la prise de nourriture à chaque repas et aux horaires fixés ci-dessous :

- petit-déjeuner 07h50 - 08h20
- déjeuner 12h30 - 13h45
- goûter 16h45 - 17h00
- dîner 19h00 - 19h30

Si votre enfant suit un régime alimentaire spécifique prescrit par un professionnel de santé, nous vous demandons de nous faire parvenir une photocopie de la prescription afin de la transmettre au responsable du service de restauration.

Dans un souci de santé et pour effectuer un travail cohérent avec le personnel de la restauration, les familles seront informées rapidement de tout problème lié au comportement alimentaire de leur enfant.

Les sorties extra-scolaires et les animations

L'établissement essaie, en fonction des impératifs scolaires, de proposer une sorties extra-scolaires (cinéma, patinoire, bowling, trampoline park) entre chaque période de vacances. Une soirée à thème est proposée une fois par semaine afin de couper le rythme scolaire. Des animations ponctuelles seront proposées en fonction des opportunités offertes par la ville de Beaumont de Lomagne.

D'une manière générale, l'équipe éducative est à l'écoute des propositions des élèves. Dans la mesure du possible, elle les soutiendra au mieux pour réaliser leurs projets.

2 - Règlement spécifique à la vie de l'élève à l'entrée dans l'internat

La semaine à l'internat étant relativement longue et les obligations scolaires importantes (devoirs, épreuves certificatives,...), **un repos régulier est indispensable. Il participe à la réussite scolaire et à la bonne ambiance.**

Préserver et respecter le REPOS de chacun est une priorité. Tout élève qui ne le comprendrait pas se verrait rapidement mis face à ses responsabilités...

Les Horaires

Les internes devront déposer obligatoirement leurs valises dans l'internat **le lundi matin entre 8h10 à 8h30. Le vendredi, les bagages seront accessibles à partir de 16h45.**

L'entrée à l'internat s'effectuera :

- entre 20h00 et 20h30 le lundi, mardi et jeudi,
- entre 20h30 et 21h00 le mercredi,
- Après 21h40 les déplacements entre les chambres sont proscrits. Les élèves doivent être dans leur chambre afin de se coucher.
- A 21h50 les portables doivent être éteints et non utilisés sous peine de sanction.
- A 22h00 dernier délai, les lumières des chambres doivent être éteintes.

Afin de veiller au sommeil de tous, le silence devra être respecté.

Le matin, le réveil est à 7h00 et les élèves ont jusqu'à 7h55 pour se préparer, faire leur lit, ranger et nettoyer leur chambre. Ils devront être prêts **5 minutes avant l'heure du petit déjeuner, c'est à dire à 7h45** et de se rassembler dans le hall de l'internat.

ATTENTION

A partir de 07h50, l'internat sera fermé pour la journée. Il est donc impératif de prévoir les affaires nécessaires pour la journée.

Les chambres

La qualité d'interne est, concernant le matériel mis à disposition, comparable à celle d'un locataire. Cela signifie que les chambres et les lieux collectifs doivent être scrupuleusement respectés et entretenus.

Toute dégradation anormale sera facturée. Un état des lieux sera effectué dès la première semaine de la rentrée puis renouvelé à chaque changement de lit ou de chambre.

Il est demandé aux internes de ranger leurs affaires dans leurs armoires. Rien ne doit traîner sur ou sous les lits, ni sur les chaises mises à dispositions. Chaque matin, les chambres devront être rangées, nettoyées, les lits faits, les lumières devront être éteintes, les fenêtres fermées et les volets mis en pont. Les élèves doivent profiter de ce temps de rangement pour aérer leur chambre.

Le ménage doit être fait dans les chambres au minimum une fois par semaine, la fréquence pourra varier suivant la propreté des lieux. Pour l'obtention du matériel (aspirateur, sac poubelle, produit, éponge...), les élèves devront s'adresser à la surveillante d'internat.

Chaque veille de vacances, les internes devront ramener tout leur nécessaire de couchage (draps, housse de couette, taie d'oreiller ...) afin de les laver. Toutes les affaires restant dans leur chambre devront être soigneusement rangées dans les armoires.

La constitution des chambres

Nous souhaitons que les élèves internes se sentent « bien » dans leur chambre en proposant de se regrouper par affinité. Bien que la constitution des chambres en début d'année soit effectuée par la CPE, le désir de « colocation » des internes sera entendu dans la mesure du possible, lors de la troisième semaine. Une fois la composition des chambres arrêtée, un changement ne pourra se demander qu'à titre exceptionnel et sera soumis à la validation de la surveillante d'internat.

L'affichage dans les chambres

Celui-ci est permis à condition qu'il soit fait à l'aide de « patafix » blanche uniquement sur l'armoire (le scotch est interdit). Tout personnel de l'établissement peut retirer une affiche, une photo,... s'il la juge inadaptée au cadre scolaire. L'élève en sera alors informé.

Le respect de l'intimité

Préserver l'intimité de chacun est fondamental dans un internat. Tous, éducateurs, élèves doivent y veiller et respecter les mesures suivantes :

- Frapper et attendre une autorisation avant d'entrer dans une chambre qui n'est pas la sienne,
- Ne pas entrer dans une chambre dont les occupants sont absents,
- Se déplacer dans l'internat habillé et dans une tenue décente (pyjamas),
- Ne pas ouvrir ou regarder par-dessus une douche occupée et, plus généralement, éviter toute attitude qui pourrait être vécue comme une atteinte à l'intimité d'autrui (notamment exposer sa nudité...),
- Mettre un peignoir de bain pour se rendre à la douche et en sortir.

Nous rappelons qu'il est formellement interdit par la loi de photographier ou de filmer une personne sans son accord quel qu'en soit le lieu.

L'hygiène et la propreté

Vivre en collectivité impose à chacun une rigueur dans sa tenue et son hygiène. Aussi, il est demandé à tous les élèves de se déchausser à l'entrée du dortoir et de mettre leurs chaussons. Chaussons qui devront être utilisés pour tout déplacement à l'intérieur du dortoir.

La toilette quotidienne est **obligatoire matin et soir**. De plus, nous souhaitons que les élèves prennent au minimum une douche par jour. Il est indispensable qu'ils soient munis d'un peignoir de bain ainsi que de tongs ou claquettes plastiques pour la douche.

La consommation de nourriture et de boisson autre que de l'eau ou boissons chaudes est interdite à l'intérieur de l'internat. Toutefois, un aménagement peut être mis en place après discussion avec la surveillante d'internat, notamment pour les anniversaires.

Le respect d'autrui

Le respect de tous à l'égard de chacun est exigé. Les moqueries et les surnoms dégradants/dérangeants sont interdits. **Les différences, qu'elles soient d'âge, du physique, de culture, ou d'éducation, ainsi que les diversités d'origine ethniques font la richesse d'un groupe.** Elles ne doivent pas être la source de remarques désobligeantes. Tout élève qui s'appuierait sur de tels arguments pour peiner ou humilier un autre se verrait sévèrement puni.

Le respect du matériel personnel

Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou une somme d'argent trop importante à l'internat. Toute utilisation du matériel des autres doit être effectuée avec l'autorisation du propriétaire. Nous déconseillons les prêts de toutes sortes (vêtements, argent, téléphone) et **dégageons notre responsabilité en cas de vols et dégradations.** Toutefois, afin d'intervenir rapidement et judicieusement lorsque cela reste possible, nous demandons aux élèves de signaler **immédiatement** à la surveillante d'internat tout problème de ce genre.

Les outils multimédias

Leur utilisation dans les chambres est autorisée jusqu'à **21h50** dans la mesure où le volume sonore n'est pas trop élevé et ne nuit pas au bon fonctionnement de l'internat. Une utilisation provocante et irrespectueuse entraînerait le retrait de l'appareil concerné. La durée de la sanction sera définie par la surveillante d'internat...

Les téléphones portables, les ordinateurs, les lecteurs DVD..., devront être remis à la surveillante d'internat tous les soirs à 21h50 dernier délai. Ils seront rangés dans la chambre de la surveillante et pourront être récupérés le lendemain matin à partir de 7h55. (Sous réserve d'un comportement adapté).

La sécurité

Par mesure de sécurité et pour maintenir un climat serein, il est interdit de communiquer par les fenêtres avec les autres élèves internes et avec toutes autres personnes extérieures à l'établissement.

Les interdictions

Il est interdit de porter à l'internat des substances inflammables (bougies, encens,...), des couteaux et objets dangereux, et des produits illicites tels que drogues, alcool...

En cas de suspicion, la surveillante d'internat, en accord avec le chef d'établissement, se réserve un droit de contrôle des chambres en présence des élèves concernés.

La cigarette

Les élèves mineurs sont autorisés à fumer avec l'accord du responsable légal. La consommation de cigarettes étant interdite dans l'enceinte de l'établissement, les élèves pourront fumer à l'extérieur sous la responsabilité d'un adulte. Dans tous les cas, tout élève qui fumerait dans l'enceinte de l'établissement se verrait immédiatement sanctionné par un avertissement écrit.

Les sanctions

Vivre en collectivité impose le respect des règles de vie communes définies dans le présent règlement. Tout élève qui ne les respecterait pas, s'expose à une sanction immédiate.

Ainsi, les sanctions applicables pourront être :

- Travail d'Intérêt Général,
- Travail scolaire,
- Suppression de la sortie du soir,
- Confiscation du téléphone portable, de l'ordinateur, ou autre...
- Retenue.
- Mise en garde et/ou Avertissement écrit d'internat,
- Exclusion temporaire de l'internat.
- Exclusion définitive de l'internat.

Les médicaments

La consommation de médicaments peut avoir un caractère dangereux lorsqu'elle n'est pas liée à une prescription d'un professionnel de la santé. De fait, il est formellement interdit de prendre et/ou de distribuer des médicaments dans l'internat ainsi que dans l'établissement sans qu'un responsable éducatif en soit informé.

Le personnel éducatif n'est pas autorisé à délivrer des médicaments. Si un élève suit un traitement, **l'ordonnance ainsi que les médicaments concernés devront être remis à la vie scolaire.** La CPE ou les assistantes éducatrices aideront l'élève à respecter et à suivre son traitement.

Les familles seront immédiatement contactées à chaque fois qu'un souci de santé sera observé, et ce, à toute heure.

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Année 2019 - 2020

Nom(s) / Prénom(s) du/des responsable(s) légal(aux) et de l'élève :

Mme _____ / _____

Mr _____ / _____

L'élève : _____ / _____

**Nous déclarons avoir lu et pris connaissance du présent règlement de l'internat
que nous acceptons.**

Le ____ / ____ / 2019

Signature du
(des) responsable(s) légal (aux)

Signature de l'élève